



FB/mb

LUTTE POUR LA REGULARISATION DES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS

Argumentaire et infos pratiques à l'usage de toutes les organisations de la CGT

1. Rappel de quelques éléments argumentaires:

a) Les salariés « sans papiers » travaillent quasi exclusivement dans les secteurs où les conditions de travail sont très pénibles et où la pression sur les salaires est très forte : *Ils ne prennent le travail de personne, ils font le travail que personne ne veut.*

b) Les patrons les embauchent bien souvent en toute connaissance de cause parce que, sous la menace constante de la dénonciation, ces salariés sont contraints d'accepter ces mauvaises conditions de travail et de salaire et plus spécifiquement une flexibilité maximale (allongement arbitraire des horaires, pas de jours de congés, changement de planning systématique, changement et cumul de postes de travail, quelquefois même absence de salaire,...). Ils sont évidemment les premiers dont les directions se séparent en cas de difficultés économiques. *Ce sont les délocalisés des branches non délocalisables. Nous ne pouvons pas accepter qu'il existe en France des salariés de seconde zone. Cela tire tout le monde du travail vers le bas. Il est grand temps de les aider à faire valoir leurs droits de salariés. C'est bon pour tous les salariés.*

c) Ils sont pour la plupart déclarés, ont des bulletins de salaire, cotisent à toutes les caisses sociales, déclarent leurs impôts et pour nombre d'eux en paient. Par contre, ils n'ont droit à rien, ni Assedic, ni Sécu, ni évidemment retraite. *C'est un véritable racket qui s'opère contre eux. S'ils sont expulsés, où va l'argent ?*

d) Ils sont très souvent isolés dans des toutes petites entreprises, là où le syndicalisme est encore faible : pour défendre leurs droits, ils s'adressent à la CGT, ce qui entraîne déjà un fort potentiel d'adhésions et de lutte (plus de 1500 demandes de prise de contact, plus de 500 adhésions avec timbres payés).

e) Bien qu'en défaut de titre de séjour, ces salariés ne sont pas pour autant sans droits théoriques. Comme le stipule le Code du travail, une fois embauchés, ils doivent être considérés comme des travailleurs à part entière (article L.341-6-1). En conséquence de quoi, ils ont aussi le droit de se syndiquer et de faire grève.

f) Les salariés qui sont aujourd'hui en grève font montre d'un courage exemplaire. Il n'est pas possible pour eux de revenir en arrière : Ils ont osé sortir de l'ombre et se montrer face à tous. Ils sont maintenant connus des préfectures et donc n'ont « nulle part où reculer ». *Nous nous devons de gagner avec eux. Nous avons une responsabilité particulière par rapport à eux. Ce sont évidemment leurs dossiers qui sont d'abord transmis aux préfectures pour obtenir satisfaction.*

2. Modification récente du contexte :

a) Certains patrons ne « savaient pas » que leurs salariés étaient en situation administrative irrégulière. Depuis le 1^{er} juillet 2007, la loi « leur fait obligation » de transmettre aux préfetures pour vérification les papiers présentés par les nouveaux embauchés. Cette nouvelle disposition a entraîné le licenciement de centaines de salariés. Beaucoup d'entre eux participent aujourd'hui aux piquets de grève.

b) Le gouvernement a fait paraître le 7 janvier 2008 une circulaire qui permet la « régularisation exceptionnelle » des travailleurs sans papiers à partir du moment où :

- ils travaillent dans les métiers en tension, même si c'est dans des métiers théoriquement « réservés » aux nouveaux salariés issus de pays membres de l'Union Européenne (150 métiers listés dans la circulaire du 20 décembre 2007)
- et si leur employeur leur fait une promesse d'embauche (CDI ou CDD d'au moins un an).

Ce sont ces quelques dernières lignes de la circulaire que nous avons considérées comme une brèche et que nous avons utilisées pour la première fois avec succès au restaurant « la grande armée » en février (d'ores et déjà 8 régularisations sur 9). C'est cette « jurisprudence expérimentale » de la « grande armée » que nous utilisons dans le conflit actuel. Le gouvernement pensait que ce serait les employeurs qui feraient la démarche. Cela aurait été laissé les salariés pieds et poings liés face à leur employeur et risqué des régularisations limitées à un contrat donné et à un employeur donné. *C'est ce scénario que la lutte actuelle est en train de casser. Les patrons veulent régulariser pour avoir des salariés sans droits. Nous voulons au contraire la régularisation pour que ces salariés aient les mêmes droits que tous les autres salariés et prennent toute leur place dans la lutte pour le progrès social et le plein emploi solidaire.*

Le mouvement en cours s'appuie sur toute cette réalité juridique et économique. Il est conduit par la CGT en coopération avec les associations « Droits devant !! » et « coordination des femmes Egalité ».

L'annonce faite par le cabinet de B Hortefeux de possible régularisation de ces travailleurs, les nombreux reportages et émissions ainsi que le « bouche à oreille » entre salariés fait qu'aujourd'hui dans nos unions locales, mais aussi au niveau des UD de nombreuses régions, des salariés sans papiers, quelquefois nombreux, viennent frapper à la porte de la CGT.

3. Où en sommes nous des dossiers ?

a) Les dossiers qui ont d'ores et déjà été déposés dans les préfetures de la région parisienne sont les dossiers des grévistes et de ceux qui ont participé ou se sont montrés dans les piquets de grève

b) Ce sont aussi les dossiers des grévistes de précédents mouvements (Buffalo Grill, Métal couleur, OSP,...) qui n'avaient pas encore été régularisés.

c) Comme convenu avec le cabinet Hortefeux, nous pouvons aussi déposer des dossiers des femmes « sans papiers » qui, bien que n'ayant souvent pas de bulletin de paie, travaillent dans « l'aide à la personne ». Ces dossiers (environ 80) ont été principalement préparés par les femmes de l'organisation « Egalité » et celles de Droits devant !! Ils ont été transmis aux UD de la région parisienne. Les dossiers seront déposés avant la fin de la semaine dans les préfectures. Pour le moment, les préfectures n'ont au mieux qu'une « préliste ».

d) Nous avons enfin déposé les listes (mais pas les dossiers) de salariés individuels que nous avons « en réserve » dans nos UL et UD de la région parisienne.

e) Au global, c'est environ 1000 dossiers et prélistes, concernant 5 préfectures d'Ile de France ont été déposés. **Nous n'en déposons pas d'autre pour le moment : il faut déjà régler positivement ceux-là.**

4. Que devons-nous dire aux salariés « sans papiers » qui viennent dans nos permanences ?

1) Rappeler que le mouvement en cours est un mouvement de grève : Des travailleurs sont en grève et occupent leur locaux. **Nous privilégions l'action collective, là où elle est possible**, c'est à dire si au moins 5 salariés peuvent ensemble se mettre en grève.

Pour le moment, ne pas commencer de mouvement de grève pour régularisation dans une nouvelle entreprise !

Mais si des salariés viennent en groupe d'une même entreprise, noter le nom, les coordonnées et le type d'activité de l'entreprise (restauration, hôtellerie, construction, sécurité,...), les coordonnées (téléphone portable) des salariés ; Proposer la syndicalisation à ces salariés. **Leur dire de se tenir prêts**. Une forte logistique syndicale locale est à réfléchir et à construire pour permettre le succès. Prévenir la coordination du mouvement, mais ne donner **en aucun cas** le nom et les renseignements concernant cette entreprise par téléphone ou internet.

2) **Pour les salariés individuels, insister sur le fait que nous ne déposons aucun autre dossier avant d'avoir les retours des préfectures concernant ceux qui le sont déjà.** Il est extrêmement important de ne pas contribuer à faire connaître aux autorités des salariés individuels qui, aujourd'hui, ne s'étant pas mis en grève sont toujours dans l'ombre. Pour ces dossiers d'individuels, ce sera une deuxième vague.

3) Pour garder le lien avec les travailleurs « sans papiers » qui, suite à ce mouvement, prennent contact avec la CGT, nous proposons, quelle que soit la région, qu'ils remplissent un bulletin type « contact et syndicalisation » avec leurs coordonnées et en particulier leur numéro de téléphone portable, le nom et l'adresse de l'entreprise. Ces éléments sont à garder en lieu sûr et ne doivent être évidemment communiqués à aucun tiers.

- 4) Pour que nous ayons les éléments sur le volume et la qualité des demandes qui nous ont transmises, il est nécessaire également d'établir une liste avec uniquement nom, prénom, domaine d'activité (restauration, hôtellerie, nettoyage, construction, sécurité, services à la personne,...)
- 5) Rien n'empêche évidemment que ces travailleurs puissent d'ores et déjà se syndiquer.
- 6) Etant donnée la répression actuelle, rappeler partout qu'aucun salarié « sans papiers » ne doit se rendre seul en préfecture ! Même si l'employeur a fait une promesse d'embauche !
- 7) En ce qui concerne leur dossier de régularisation à venir, comme pour n'importe quel dossier de régularisation par le travail, ils devront comporter :
 - a. 3 feuilles de paye ou à défaut tout document attestant de leur présence effective dans l'entreprise.
 - b. le contrat de travail ou à défaut une promesse d'embauche signée par l'employeur.
 - c. une photocopie du passeport
 - d. une photocopie du ou des visas d'entrée sur le territoire français ou à défaut une attestation sur l'honneur de la date d'entrée sur le territoire.
 - e. ces dossiers doivent être stockés et mis en lieu sûr en attendant qu'il soit possible de les utiliser.
- 8) Aucun autre document n'est nécessaire pour ces dossiers : les volumineux dossiers prouvant par exemple le séjour de longue durée du salarié sur le territoire national n'est pas utile. De même pour ce qui concerne l'attestation d'hébergement ou d'éventuels liens familiaux.

Nous attendons un retour sérieux des préfectures pour la fin de cette semaine. Nous ferons ensemble le point et analyserons la nouvelle situation créée à la réunion des UD et FD du lundi 5 mai de 14h à 17 h, salle 13, Noyau B, RDC Haut, à la confédération.

Chacun pourra évidemment venir avec les questions qui n'ont pu être abordées dans cette note, et, ce qui est fondamental pour le succès de ce mouvement, avec ses propositions concernant la mise en commun de nos forces là où elles sont (ou seront) nécessaires.

NB : Une ligne budgétaire a été ouverte à la confédération pour permettre la solidarité financière avec les grévistes. Envoyer les chèques à la CGT, 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL Cedex, à l'ordre de « CGT/solidarité salariés sans papiers »

Francine BLANCHE
Secrétaire de la CGT

Raymond CHAUVÉAU
Coordination du mouvement